

L'éducation à domicile au Québec :
***Cinq recommandations pour le Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement Supérieur***

Mémoire présenté par :

L'Association québécoise pour l'éducation à domicile (AQED)

550, boul. Henri-Bourassa Ouest

Case Postale 151

Montréal (Québec)

H3L 3N7

(514) 940-5334

administration@aqed.qc.ca

Décembre 2016

Sommaire

Le nombre d'enfants scolarisés à la maison est en croissance constante au Québec. Faire l'école à la maison ne pose pas de problèmes systématiques. Mais les expériences négatives de plusieurs familles qui font l'éducation à domicile avec leurs commissions scolaires ont créé un climat général de méfiance. La perte de confiance des familles à l'égard du système en place et le peu de ressources offertes aux familles expliquent le faible pourcentage d'enfants éduqués à la maison inscrits à une commission scolaire.

Ce document comporte 5 recommandations pour améliorer l'impact des interventions de l'État pour redonner confiance aux familles qui font l'éducation à domicile.

1. Modifier la loi sur l'instruction publique en se basant sur les politiques éducatives de l'Ontario et modifier les orientations ministérielles et autres documents qui guident les intervenants de l'état afin de fournir aux familles un suivi respectueux et adapté aux besoins de l'enfant ;
2. Centraliser le soutien aux familles qui font l'éducation à domicile au sein d'un groupe d'intervenants bien formés, issus du milieu et qui travaillent sur les dossiers école-maison à temps plein ;
3. Avoir des règles de conduite claires pour les intervenants et n'utiliser la DPJ qu'en dernier recours ;
4. Développer des ressources pédagogiques et offrir un accès à divers services pour les enfants éduqués à la maison et pour leurs parents-éducateurs ;
5. Étudier le phénomène et les avancées dans l'éducation partout dans le monde, développer un processus pour générer une véritable innovation dans l'éducation au Québec et offrir plus de choix éducatifs aux parents.

Ces diverses recommandations visent une meilleure entente entre le Ministère et les parents-éducateurs, une meilleure compréhension de leur projet, de leurs réalisations, de leurs difficultés, de leurs besoins et de leurs attentes.

Nous sommes persuadés que l'éducation à domicile pourrait être une source d'idées novatrices adaptées aux exigences de notre époque qui pourraient alimenter l'innovation dans le système de l'éducation.

Contexte

L'éducation à domicile dans le monde et au Québec

L'éducation à domicile est devenue un phénomène important en Amérique du Nord. Aux États-Unis, ailleurs au Canada et dans plusieurs régions en Europe, où un nombre significatif d'enfants sont éduqués à domicile, ce phénomène est bien accepté. Plusieurs de ces nations, notamment l'Écosse (Donnelley, 2007) et certaines régions du Canada dont l'Ontario (Van Pelt, 2015 : 37-38), ont trouvé des façons respectueuses envers les familles pour encadrer ce mode d'éducation.

Le nombre d'enfants scolarisés à la maison est en croissance constante au Québec. D'après une étude de C. Brabant (sous presse), les motivations pour faire l'éducation à domicile sont variées et chaque famille a habituellement plusieurs raisons de le faire. Au Québec, ce mouvement est surtout basé sur une nouvelle vision de la vie familiale et sur un regard critique de l'éducation en milieu scolaire. Les raisons religieuses sont les moins importantes pour les familles québécoises. (Brabant, (sous presse) : p. 8)

Faire l'école à la maison ne pose pas de problèmes systématiques. Aucune étude ne démontre une augmentation de négligence ou un problème quelconque lié à l'éducation à domicile au Québec. D'après le Protecteur du Citoyen (2015), les études indiquent que

les enfants scolarisés à la maison réussiraient en moyenne aussi bien que ceux scolarisés en établissement. Ils n'éprouveraient généralement pas de difficultés particulières lors de leur réintégration au système scolaire ni dans la poursuite d'études collégiales et universitaires. La proportion de jeunes scolarisés à la maison qui poursuivent avec succès des études supérieures serait similaire à celle des élèves diplômés ayant fréquenté une école. ... rien n'indique que la scolarisation à la maison a des effets néfastes sur la socialisation des enfants. (art. 2.2.27)

La loi

La déclaration universelle des droits de l'homme dit que les « parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. » (O.N.U. *Déclaration des droits de l'homme*, art. 26.3)

Au Québec, le texte de la loi est général (*Loi sur l'instruction publique*, mise à jour le 1^{er} septembre 2016, ch. 1, section II, art. 15.4^o) et il y a une grande disparité de pratiques dans son interprétation et son application. Les intervenants scolaires sont mal formés à ce sujet. Plusieurs ne connaissent pas la loi, n'appliquent pas les orientations ministérielles et ne connaissent pas les approches pédagogiques disponibles à l'extérieur de l'école québécoise. Considérant le petit nombre d'enfants inscrits à l'éducation à domicile au Québec, on y trouve beaucoup d'intervenants et ils présentent un haut taux de roulement.

Les expériences négatives de plusieurs familles qui font l'éducation à domicile avec leurs commissions scolaires (utilisation abusive du recours à la DPJ, évaluations traumatisantes, manque de respect envers les parents de la part de la commission scolaire, etc.) ont créé un climat général de méfiance. La perte de confiance des familles à l'égard du système en place et le peu de ressources offertes aux familles expliquent le faible pourcentage d'enfants inscrits dans une commission scolaire.

Ce document tente d'offrir des recommandations pour améliorer l'impact des interventions de l'État dans le but de redonner confiance aux familles qui font l'éducation à domicile.

Recommandation # 1

Modifier la loi sur l'instruction publique en se basant sur les politiques éducatives de l'Ontario et modifier les orientations ministérielles et autres documents qui guident les intervenants de l'état afin de fournir aux familles un suivi respectueux et adapté aux besoins de l'enfant.

La loi ontarienne est basée sur la présomption que l'éducation fournie par les parents éducateurs est adéquate. Il n'y a pas de règlement qui encadre cette loi. Cette disposition a contribué à améliorer l'atmosphère de confiance et de coopération, de même que la consistance des relations entre le ministère, les commissions scolaires et les familles qui éduquent leur(s) enfant(s) à domicile. (Van Pelt, 2015 : 37-38)

Toute autre approche, ingérence ou règlement plus restrictif ne feraient qu'alourdir inutilement le fardeau fiscal des contribuables québécois, sans toutefois atteindre l'objectif principal d'inciter les parents à faire une demande de dispense de fréquentation scolaire (voir Protecteur du citoyen, section 1.2 : 8-9). Dans cette optique, l'obligation de suivre un plan d'étude approuvé par les commissions scolaires ou le gouvernement cadre difficilement dans une politique de liberté éducative qui devrait définir toute société démocratique. Si le gouvernement souhaite s'investir, nous recommandons que les initiatives soient uniquement dans le cadre d'orientations ministérielles et en aucun cas dans un cadre législatif ou réglementaire. Dans cette optique, nous recommandons de modifier la loi sur l'instruction publique en se basant sur les politiques ontariennes. L'article 21 de la loi sur l'éducation de l'Ontario (Loi sur l'éducation L.R.O. 1990. Chap. E.2) stipule :

21. Dispense de scolarité

(2) La personne est dispensée de fréquenter l'école dans l'un des cas suivants :

a) elle reçoit un enseignement satisfaisant au foyer ou ailleurs;

La présomption dans le cadre légal que les parents fournissent une expérience éducative satisfaisante a grandement contribué à améliorer les relations entre le gouvernement et les familles éducatrices de l'Ontario. La seule manière de regagner la confiance des familles éducatrices est de démontrer clairement dans la loi que le cadre légal est flexible, ouvert et respectueux de la diversité des pratiques éducatives qui doit guider toute société se voulant progressive et démocratique.

AQED 2016 – 5 recommandations pour le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur

Inscription

Puisque faire l'éducation à domicile est tout à fait légal et protégé par la déclaration universelle des droits de l'homme (O.N.U. *Déclaration des droits de l'homme*, art. 26), la loi québécoise devrait clairement reconnaître le droit de faire l'éducation à domicile.

Les enfants de 1 à 5 ans n'ont pas de suivi particulier de l'État. Les parents qui font l'éducation à domicile ne comprennent pas pourquoi tout à coup, à 6 ans, le parent devrait prouver qu'il n'est pas négligent avant de pouvoir se prévaloir du droit de faire ce choix. Le droit d'offrir l'éducation à domicile de son enfant devrait être respecté sans exiger une inscription ou un suivi quelconque. Compte tenu de la perte de confiance généralisée des familles envers le système, clarifier les règles pour obliger l'inscription, surtout s'il n'y a pas d'amélioration dans la formation des intervenants, ne ferait qu'aliéner plus de familles et continuer à diminuer le taux d'inscription. L'application adéquate d'une bonne politique qui offre de la valeur ajoutée au cheminement des familles pourra encourager davantage les familles à s'inscrire.

Plan de démarche éducative

Des orientations ministérielles pourraient s'inspirer des consignes écossaises afin de définir les grandes lignes d'un projet éducatif 'satisfaisant' au sens de la loi. Nous trouvons raisonnable que, dans un système avec inscription facultative, un parent qui choisit de s'inscrire pour avoir des bénéfices octroyés par l'État puisse se faire demander une description de son projet pédagogique. Par contre, les intervenants doivent reconnaître que le plan éducatif des parents manifestera nécessairement une grande diversité d'approches et d'intérêts. Certains parents choisiront un mode d'éducation plus formel et structuré, basé sur un curriculum plus traditionnel. Ces parents peuvent avoir ou non un agenda fidèle aux horaires et façons de faire de l'école. D'autres parents préféreront une approche plus souple qui corresponde au développement propre à l'enfant. Les apprentissages informels, choisis et dirigés par l'enfant, sont tout aussi valables.

La description de la démarche ne devrait pas nécessiter un cadre quelconque. Des photos, une vidéo, un plan écrit, une entrevue ou autres médiums peuvent être utilisés pour soumettre le plan. Il suffit que le parent partage ses informations d'une façon à montrer qu'il répond aux critères de base.

Même si certains parents peuvent accueillir favorablement les conseils et suggestions de ressources, méthodes et matériel pédagogiques, l'État ne devrait pas insister sur un curriculum auquel les parents devraient nécessairement se conformer. Le parent a toujours le droit de ne pas utiliser la progression des apprentissages du programme du MEES.

On ne doit pas exiger de qualifications ou de préparation spécifique de la part des parents pour qu'ils fournissent une éducation appropriée à leurs enfants. Ils doivent simplement présenter leurs objectifs et les ressources qu'ils comptent utiliser. Ceci devrait suffire à démontrer leur engagement à fournir une éducation valable à leurs enfants.

Le système écossais identifie 7 critères pour apprécier la démarche éducative qui nous semblent fort valables (Donnelley, 2007) :

1. Une implication assidue des parents ou des responsables de l'enfant ;
2. La présence d'une philosophie (pas nécessairement une philosophie reconnue) ou d'une façon de penser où les parents montrent leur engagement, leur enthousiasme ainsi que la reconnaissance des besoins, attitudes et aspirations de leur enfant ;
3. La possibilité que l'enfant soit stimulé par ses expériences d'apprentissage ;
4. Leur implication dans un large éventail d'activités approprié pour le niveau de développement de l'enfant ;
5. L'accès à des ressources et à du matériel approprié ;
6. La possibilité d'activités physiques adéquates ;
7. La possibilité d'interagir avec d'autres enfants et adultes (Donnelley, 2007 : page 20).

Nous intitulons ces 7 critères « Les 7 conditions pour une bonne démarche éducative ».

Suivi de la progression

Au lieu de parler d'évaluation, nous privilégions plutôt un suivi de la progression de l'enfant.

La façon qu'ont les parents-éducateurs d'évaluer les progrès de leur enfant est vraisemblablement dictée par leur propre philosophie. Dans nombre de cas, l'absence d'évaluation formelle correspond à leur approche éducative. À long terme, la progression peut se manifester de bien diverses façons.

Les enfants ont différentes façons et différents rythmes d'apprentissage. Des ajustements en cours de route, des pauses de plusieurs semaines ou mois dans un programme plus structuré et l'expérimentation (changer d'approche pédagogique, changer le rythme de l'enseignement, changer le matériel utilisé, etc.) sont normaux pour une famille en quête de trouver ce qui va le plus allumer son enfant. Tant que les 7 conditions pour une bonne démarche éducative sont présentes, il n'y a pas de négligence éducative. Si l'enfant semble ne pas progresser suffisamment malgré les bonnes conditions en place, l'intervenant peut offrir aux parents, s'ils le veulent, des pistes d'aide (services spécialisés, recommandations pédagogiques, ou autres).

Lors d'une rencontre

On devrait donner à l'enfant, sans qu'il y soit toutefois obligé, la possibilité d'assister aux rencontres de suivi pédagogique ou du moins d'exprimer son point de vue sur sa propre éducation. Sachant que l'expérience éducative offerte à la maison ne va pas nécessairement couvrir les mêmes sujets et méthodologies que celles de l'école, les examens devraient être facultatifs. Puisqu'il est plus signifiant pour un apprenant d'école-maison d'évaluer sa progression par rapport à lui-même au lieu d'être comparé et évalué par rapport à un groupe, les résultats devraient être communiqués à titre d'information aux parents qui ont fait ce choix. Les résultats ne devraient avoir aucun impact sur le suivi de l'expérience éducative offerte à l'enfant.

Recommandation # 2

Centraliser le soutien aux familles qui font l'éducation à domicile au sein d'un groupe d'intervenants bien formés, issus du milieu et qui travaillent sur les dossiers école-maison à temps plein

Les intervenants qui travaillent avec les familles devraient être très bien formés et issus du milieu de l'éducation à domicile. Ils devraient travailler sur les dossiers d'éducation à domicile à temps plein tout en continuant à s'impliquer eux-mêmes activement dans les activités de la communauté de l'éducation à domicile. Ils devraient montrer une ouverture d'esprit envers toutes les pédagogies et ils devraient bien comprendre les principes scientifiques derrière les différentes pédagogies, notamment les apprentissages libres. Les intervenants pourraient être spécialisés par pédagogie et pourraient être affectés selon les choix pédagogiques des familles.

Le Protecteur du Citoyen estime que le faible contingent d'enfants scolarisés à la maison et répartis dans différentes commissions scolaires complique la constitution d'une expertise et la mise en œuvre de pratiques adéquates (Protecteur du Citoyen (2015) : art 2.3.34)

Avec le grand nombre de commissions scolaires et d'intervenants, nous ne croyons pas qu'il soit possible de bien former les très nombreux intervenants dans le système actuel sans engendrer des coûts démesurés pour l'État. C'est la raison pour laquelle nous prônons la centralisation du soutien aux familles pour diminuer le nombre d'intervenants à former.

Cette équipe centralisée devrait être indépendante des commissions scolaires pour éviter les conflits d'intérêts liés à la perte de budgets pour enfants scolarisés à l'école. Elle pourrait être, tel que cela existe pour les écoles privées, une équipe directement rattachée au Ministère. Cette équipe spécialisée pourrait être ou non secondée par une équipe dans chaque grande région administrative. Un conseil d'administration composé à 50 % de parents-éducateurs pourrait participer au processus de sélection des intervenants.

Les intervenants locaux devraient s'assurer que le personnel qui peut être le premier point de contact pour un parent-éducateur potentiel, comprenne le droit d'un parent de faire le choix de l'éducation à domicile. À la première indication qu'un parent veut faire l'éducation à domicile, les intervenants locaux devraient fournir aux parents les informations de contact d'une personne au sein de l'équipe centralisée.

Recommandation # 3

Avoir des règles de conduite claires pour les intervenants et n'utiliser la DPJ qu'en dernier recours

Avoir des règles de conduite claires

Les règles de conduite des intervenants devraient être très claires pour les intervenants et pour les parents qui les consultent.

Les actions des intervenants devraient être guidées par le souhait d'aider les parents à bien accomplir leur projet éducatif.

AQED 2016 – 5 recommandations pour le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur

Une fois par an, il devrait y avoir une période d'un mois pendant laquelle la famille aurait le droit de changer d'intervenant, sans préjudice.

N'utiliser la DPJ qu'en dernier recours

Il devrait y avoir en place un système impartial d'arbitrage pour régler les conflits entre les intervenants et les familles. Il faudrait établir plusieurs étapes claires avant un signalement à la DPJ pour négligence éducative.

Ce signalement devrait seulement être autorisé si un comité d'intervenants a bien évalué le dossier et a déterminé que :

- Les 7 conditions pour une bonne démarche éducative ne sont pas respectées ;
- Les intervenants ont bien expliqué aux parents, par écrit, les problèmes perçus ;
- Les parents ont eu plusieurs avertissements ;
- Les parents ont eu amplement le temps d'apporter des rectifications ;
- Les intervenants estiment que les enfants courent réellement un risque pour leur santé physique ou leur bien-être psychologique.

Celles-ci devraient être les seules raisons possibles pour faire un signalement de négligence éducative à la DPJ. Un non-respect de procédures administratives de la part d'un parent qui choisit de s'inscrire devrait avoir comme seule conséquence possible une perte des services offerts par l'État.

Recommandation # 4

Développer des ressources pédagogiques et offrir un accès à divers services pour les enfants éduqués à la maison et pour leurs parents-éducateurs

Les ressources pédagogiques pouvant être offertes aux parents qui le désirent:

- un plan de démarche éducative, en langage facilement accessible, comme guide optionnel pour le cheminement de leur enfant;
- des exemples d'examen pour préparer adéquatement les enfants, outils déjà à la portée des enseignants dans les institutions scolaires;
- un curriculum complet (propre au Québec) à l'intérieur d'un site qui orienterait vers les ressources en ligne les plus valables pour couvrir tout le programme scolaire du ministère.
- des programmes d'école à distance, cours par correspondance électronique et /ou ouverture des programmes de cours aux adultes aux enfants de moins de 16 ans. Offrir ces cours à la carte et pour tous les niveaux du primaire et secondaire (avec soutien parental pour les plus jeunes);
- un cheminement clair pour les enfants qui désirent faire les examens de 4e et 5e secondaire pour obtenir leur DES;
- la création d'une voie d'accès, semblable à celle de certaines universités québécoises, pour les enfants qui n'ont pas leur DES et qui désirent continuer leurs études au CÉGEP;

AQED 2016 – 5 recommandations pour le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur

- des consultations d'orientation scolaire et professionnelle pour les jeunes qui souhaitent obtenir un DES ou poursuivre d'autres types d'études (art-étude, programme international, cours ou diplôme universitaire, etc.);
- des cours de francisation gratuits qui soient facilement accessibles. Puisqu'ils le sont pour les immigrants, pourquoi ne le seraient-ils pas pour des enfants anglophones désireux d'apprendre le français ?

Les services pouvant être offerts aux parents qui le désirent :

- le prêt de manuels et de matériel didactique;
- rendre accessibles les corrigés des manuels disponibles dans les écoles;
- un accès à la bibliothèque de l'établissement d'enseignement du quartier, aux activités de l'école et aux activités parascolaires;
- mettre à la disposition les locaux et équipements sportifs à des périodes où ils ne sont pas utilisés, les fins de semaine par exemple;
- permettre l'accès aux services de santé publique fournis à l'école: hygiéniste dentaire, vaccins, orthopédagogue, psychologue, etc.;
- un crédit d'impôt pour aider à payer le matériel et les activités reliées à l'apprentissage et de l'aide financière additionnelle pour l'éducation des enfants à besoins spéciaux.

Recommandation #5

Étudier le phénomène et les avancées dans l'éducation partout dans le monde, développer un processus pour générer une véritable innovation dans l'éducation au Québec et offrir plus de choix éducatifs aux parents

La croissance du mouvement de l'éducation alternative et de l'éducation à domicile démontre une volonté des familles québécoises de vivre l'éducation autrement.

Étudier le phénomène

Le ministre devrait mettre sur pied des études sérieuses sur les résultats à moyen et long terme de l'éducation à domicile et des différentes pédagogies utilisées au Québec. Il devrait mettre sur pied des études des différentes politiques, exigences, méthodes ainsi que des supports concernant l'école à la maison de différents pays, régions, provinces et commissions scolaires.

Un processus pour générer une véritable innovation

L'innovation dans les salles de classe au Québec est limitée par des contraintes d'espace, de temps, de ressources humaines, etc. Quoique nous croyions qu'il devrait y avoir une augmentation des écoles alternatives, même ces écoles sont contraintes de suivre le programme du ministère. Les familles qui choisissent de faire l'éducation à domicile constituent une source d'innovation et d'inspiration pour le reste du système. Le ministre devrait se servir de ce dossier pour faire avancer la réflexion en éducation.

AQED 2016 – 5 recommandations pour le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur

Offrir plus de choix éducatifs aux parents

Les familles qui font l'éducation à domicile se regroupent pour partager leur expertise. Plusieurs d'entre elles font partie du personnel enseignant au Québec. Ces familles et enseignants offrent leurs services et développent des méthodologies innovatrices, « forest schools », écoles démocratiques, etc. Le ministère devrait offrir un processus volontaire et non obligatoire pour observer ces expériences, cumuler des informations, apprendre des résultats de ces démarches et incuber une multitude d'alternatives éducatives.

Conclusion

Ces diverses recommandations visent une meilleure entente entre le Ministère et les parents-éducateurs, une meilleure compréhension de leur projet, de leurs réalisations, de leurs difficultés, de leurs besoins et de leurs attentes.

Cette vocation exige beaucoup d'engagement et de renoncement de la part des parents. Leur démarche particulière pourrait être utilisée dans la réflexion constante que le Québec en général fait au sujet de l'éducation de ses enfants, à la recherche d'idées novatrices adaptées aux exigences de notre époque.

Nous sommes persuadés que tous les enfants et tous les éducateurs pourraient tirer profit de cette expérimentation gratuite et constante qui se déroule dans chacun des foyers ayant opté pour ce choix éducatif particulier.

Bibliographie

Brabant, C., Dumond, M. (sous presse). "Home education in Canada", Gaither, M. (dir.) *The Handbook of Home Education*, N.J.: Willey.

Donnelley, R.R. (2007). *Home Education Guidance* (Report B54226 12/02), Produit pour The Scottish Government. Repéré à <http://www.gov.scot/Resource/Doc/207380/0055026.pdf>

Gouvernement de l'Ontario. 2016. *Loi sur l'Éducation*, L.O.R. 1990. Chap. E.2

Gouvernement du Québec. 2016. *Loi sur l'instruction publique R.L.R.Q 1-13.3*

Protecteur du Citoyen. (2015). *La scolarisation à la maison : pour le respect du droit à l'éducation des enfants* : Rapport, Assemblée Nationale, 28 avril 2015.

Organisation des Nations Unies. (1948). *Déclaration universelle des droits de l'homme*, art. 26

Van Pelt, Deani Neven. (2015). *Home Schooling: The Current Picture -2015 Edition*, Barbara Mitchell Centre for Improvement in Education, Fraser Institute.

AQED 2016 – 5 recommandations pour le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur

À propos de l'AQED

L'AQED est un organisme à but non lucratif et laïque qui regroupe plus de 300 familles. Elle informe et apporte du soutien aux parents québécois qui choisissent de faire l'école à la maison. Elle représente ses membres auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, des commissions scolaires et des autres organismes reliés à la jeunesse et à l'éducation. Elle soutient et défend les droits des parents d'éduquer leurs enfants selon la méthode pédagogique qu'ils privilégient, tout en protégeant les droits de l'enfant à recevoir une éducation saine et équilibrée. www.aqed.qc.ca